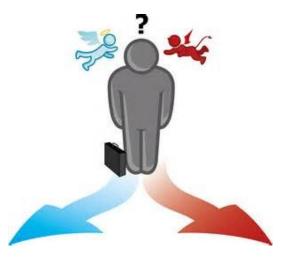
Fiche 1 CRPE





Lors des épreuves du concours puis, plus tard, lors de son activité professionnelle, le professeur des écoles doit démontrer qu'il a fait siennes les connaissances, les compétences et les compétences définies par <u>l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs</u>, pour l'exercice de leur métier qui figuraient en annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

« Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.



Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs. »

Mon CRPE, je le réussis avec le SE-UNSA!

43@se-unsa.org

04 71 09 28 43



do dilida org

Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable suppose alors une maitrise de connaissances et de compétences dont découle une attitude professionnelle exemplaire.

Le professeur connait:

- les valeurs de la République et les textes qui les fondent : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations ; mixité ; égalité entre les hommes et les femmes ;
- les institutions (Etat et collectivités territoriales) qui définissent et mettent en œuvre la politique éducative de la nation ;
- les mécanismes économiques et les règles qui organisent le monde du travail et de l'entreprise :
- la politique éducative de la France, les grands traits de son histoire et ses enjeux actuels (stratégiques, politiques, économiques, sociaux) en comparaison avec d'autres pays européens ;
- les grands principes du droit de la fonction publique et du code de l'éducation : les lois et textes réglementaires en relation avec la profession exercée, les textes relatifs à la sécurité des élèves (obligation de surveillance par exemple) et à la sûreté (obligation de signalement par exemple) ;
- le système éducatif, ses acteurs et les dispositifs spécifiques (éducation prioritaire, etc.);
- la convention internationale des droits de l'enfant ;
- ses droits et recours face à une situation de menace ou de violence ;
- l'organisation administrative et budgétaire des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement;
- les règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement (règlement intérieur, aspects budgétaires et juridiques) ;
- les caractéristiques et les indicateurs de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
- le projet de l'école ou de l'établissement d'exercice ;
- le rôle des différents conseils (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de cycle, d'une part, conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil de classe, conseil de discipline, d'autre part).

Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur :

- à faire comprendre et partager les valeurs de la République ;
- à intégrer, dans l'exercice de sa fonction, ses connaissances sur les institutions, sur l'Etat (son organisation et son budget), sur ses devoirs de fonctionnaire;
- à respecter dans sa pratique quotidienne les règles de déontologie liées à l'exercice du métier de professeur dans le cadre du service public d'éducation nationale;
- à respecter les élèves et leurs parents ;
- $\boldsymbol{-}$ à respecter et faire respecter le règlement intérieur, les chartes d'usage des ressources et des espaces communs ;
- à respecter, à sensibiliser et faire respecter les droits et devoirs en matière d'usage du numérique dans la société de l'information ;
- à collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel;
- à prendre en compte la dimension civique de son enseignement.

Le professeur est capable de:

- d'utiliser ses connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public d'éducation nationale pour recourir aux ressources offertes :
- de se situer dans la hiérarchie de l'institution scolaire;
- de participer à la vie de l'école ou de l'établissement;
- de repérer les signes traduisant des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques, de la grande pauvreté ou de la maltraitance;
- de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l'institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves;
- de se faire respecter et d'utiliser la sanction avec discernement et dans le respect du droit.

Le conseil de l'ancien!

Je lis les circulaires de rentrée des 3 ou 4 années précédentes.

Connaitre les grandes problématiques qui animent l'école, c'est anticiper les questions sur lesquelles je serai interrogé(e) lors des oraux!

je les trouve sur:

http://eduscol.education.fr





Adhérer au SE-UNSA 43, c'est faire le choix d'un syndicat utile! 43@se-unsa.org 04 71 09 28 43

